

Guide d'évaluation Jury

Modalités d'évaluation de l'épreuve anticipée temps 2 « conduite hors circulation »

du titre professionnel de Conducteur de transport en commun sur route

Arrêté du 7 juin 2023

NOR: MTRD2313173A

| Sigle titre | Code titre | Type document | Date de prise d'effet | Date de mise à jour | Page |
|-------------|------------|--|-----------------------|---------------------|------|
| CTCR | TP-00071 | Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2 | 08/08/2023 | 29/06/2023 | 2/40 |

SOMMAIRE

| Génér | alités | 5 |
|-------|---|----|
| 1. | Véhicules d'examen | 7 |
| 2. | Locaux, équipements, matériels et documents nécessaires à la réalisation de l'épreuve | 8 |
| 3. | Durée de l'épreuve conduite hors circulation | 8 |
| 4. | La personne ressource | 8 |
| 5. | Organisation de l'épreuve | 8 |
| 6. | Intempéries | 9 |
| 7. | Interdictions diverses | 9 |
| 8. | Conditions psychologiques de l'examen | 9 |
| Épreu | ve conduite hors circulation | 10 |
| 1. | Chronologie | 10 |
| 2. | Accueil du candidat | 10 |
| 3. | Tirage au sort de la piste | 10 |
| 4. | Interrogation écrite – IE | 11 |
| 5. | Vérifications courantes de sécurité | 11 |
| 6. | Interrogation orale – IO | 12 |
| 7. | Mise en marche du moteur | 12 |
| 8. | Vérification des systèmes de freinage | 12 |
| 9. | Test de maniabilité | 13 |
| 10. | Gestes et postures | 15 |
| Annex | (e | 16 |
| 1. | Rappels | 17 |
| 2. | Fiche d'évaluation | 19 |
| 3. | Interrogation écrite – IE | 21 |
| 4. | Phases | 21 |
| 5. | Test de maniabilité CTCR | 26 |
| 6. | Bilan final. | 27 |
| FAQ | | 28 |

| Sigle titre | Code titre | Type document | Date de prise d'effet | Date de mise à jour | Page |
|-------------|------------|--|-----------------------|---------------------|------|
| CTCR | TP-00071 | Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2 | 08/08/2023 | 29/06/2023 | 3/40 |

| Sigle titre | Code titre | Type document | Date de prise d'effet | Date de mise à jour | Page |
|-------------|------------|--|-----------------------|---------------------|------|
| CTCR | TP-00071 | Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2 | 08/08/2023 | 29/06/2023 | 4/40 |

Généralités

Préambule

Le présent guide a été réalisé avec la collaboration des services de la délégation à la sécurité routière du ministère de l'Intérieur.

Ressource vidéo : Présentation

Sources réglementaires

Arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 30 avril 2021 modifiant l'arrêté du 9 avril 2018 modifié relatif au titre professionnel de conducteur de transport en commun sur route.

Déroulement de l'épreuve

L'épreuve « conduite hors circulation » est l'une des trois épreuves autorisant la délivrance de la catégorie D du permis de conduire.

Elle se déroule pendant les épreuves anticipées. Elle est intégrée à la mise situation professionnelle n°1. Depuis le 01/09/2021, pour évaluer cette épreuve, le jury est composé de deux professionnels habilités.

Seul le candidat non titulaire de la catégorie D du permis de conduire est concerné par cette épreuve.

Le responsable de session remet au jury les outils et documents nécessaires au déroulement de l'épreuve.

Les notions de masses exprimées dans ce guide le sont sur les bases suivantes :

| Dénomination | Abréviation | Code de la route | Code certificat d'immatriculation | Observations |
|---|-------------|------------------|--------------------------------------|---|
| Masse en charge maximale admissible du véhicule isolé | MCMA MCV | PTAC | F2 | Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'État membre d'immatriculation. Masse exprimée en kilogrammes. |
| Poids à vide | PV | PV | G1 | Masse du véhicule à vide, pleins faits, prêt à rouler. |
| Poids réel | PR | PR | - | Masse sur bascule. Le PR doit toujours être < ou = MCMA. |

| Sigle titre | Code titre | Type document | Date de prise d'effet | Date de mise à jour | Page |
|-------------|------------|--|-----------------------|---------------------|------|
| CTCR | TP-00071 | Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2 | 08/08/2023 | 29/06/2023 | 5/40 |

1. Véhicules d'examen

Les véhicules d'examen doivent être propres et en parfait état de fonctionnement. Si le jury constate une défaillance du véhicule, il informe le responsable de session, en dehors de la présence des candidats, de l'impossibilité de réaliser ou de poursuivre l'épreuve en l'état.

Si le jury constate que le véhicule ne répond pas à l'une des caractéristiques techniques définies par le référentiel d'évaluation du titre professionnel ou ne possède pas l'un des équipements spécifiques rendus obligatoires par ce même texte, il informe le responsable de session, en dehors de la présence des candidats, de l'impossibilité de procéder à l'évaluation en l'état.

Dans tous les cas, le responsable de session peut corriger le manquement ou fournir un véhicule de remplacement dans les délais les plus brefs.

Les dispositifs d'aide à la conduite équipant le véhicule peuvent être mis en action à l'initiative du candidat.

Caractéristiques des véhicules du TP CTCR

Véhicule automobile affecté au transport en commun de personnes.

- o longueur minimale :11 mètres ;
- o largeur minimale : 2,50 mètres (une tolérance de 2 cm en moins est admise).

Aucune charge n'est imposée.

Âge:

Véhicule mis en circulation pour la première fois depuis quinze ans au plus.

Type de transmission :

Tout type de changement de vitesses est autorisé.

Équipements:

- Des doubles commandes : pédales d'embrayage et de frein pour les véhicules équipés d'un changement de vitesses manuel, seulement la pédale de frein pour ceux équipés d'une boîte de vitesses automatique ou assimilée;
- Des rétroviseurs bilatéraux dont deux supplémentaires pour le membre de jury qui doivent permettre de voir une grande partie du coté, la roue située à l'extrémité arrière et au moins une portion de route située à gauche ou à droite, selon le rétroviseur concerné, du véhicule. Si le véhicule est équipé de rétroviseurs digitaux, les rétroviseurs supplémentaires ne sont pas exigés;
- Des ceintures de sécurité homologuées le cas échéant ;
- Un système antiblocage de roues (ABR) ;
- Un tachygraphe homologué et en état de fonctionnement selon les dispositions du règlement (CEE) n° 3821/85 modifié du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle.

Documents:

Porte-documents comprenant (originaux ou fac-similés) :

- Le certificat d'immatriculation ;
- L'attestation d'assurance ;
- Le ou les manuel(s) ou guide(s) d'utilisation ;
- Une carte routière détaillée (avec mention des restrictions poids, hauteur, largeur...) de la région où est implanté le centre organisateur de la session d'examen;
- Un formulaire de constat d'accident ;
- L'attestation d'aménagement du véhicule.

Ces documents ne doivent comporter aucune mention supplémentaire à l'original, surlignage ou autres annotations.

| Sigle titre | Code titre | Type document | Date de prise d'effet | Date de mise à jour | Page |
|-------------|------------|--|-----------------------|---------------------|------|
| CTCR | TP-00071 | Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2 | 08/08/2023 | 29/06/2023 | 6/40 |

2. Locaux, équipements, matériels et documents nécessaires à la réalisation de l'épreuve

Pour la réalisation des différentes phases de l'épreuve, les locaux mis à disposition sont :

- Une aire de manœuvre conforme aux spécifications de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié du ministère de l'intérieur relatif aux modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE;
- Un espace équipé de tables et de chaises en nombre suffisant. Pour un seul candidat, l'interrogation écrite peut avoir lieu à bord du véhicule.
- Un local fermé équipé au moins d'une table et deux chaises, pour le dépôt sécurisé des dossiers des candidats.

Les équipements, matériels et documents nécessaires portant la marque du ministère du Travail sont :

- 17 Piquets et socles de piquets tels que définis à l'annexe 1 § III-7 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié du ministère de l'intérieur fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.
- Matériels et documents nécessaires à la réalisation de l'épreuve « prise en charge » :
- Un jeu de plaquettes pour tirage au sort
- Un classeur par candidat pour l'interrogation écrite
- Un classeur réponses pour le jury
- Un lot de 4 fiches maniabilité pour la catégorie D du permis de conduire
- Un lot de fiches interrogation orale
- Un chronomètre.

3. Durée de l'épreuve conduite hors circulation

• CTCR: 30 minutes.

4. La personne ressource

La personne ressource est désignée par le responsable de session. Elle est présente à proximité du plateau technique pendant le déroulement de l'épreuve, mais elle n'assiste pas à l'évaluation du candidat. La personne ressource procède aux tâches suivantes :

- Installer la piste d'examen tirée au sort
- Positionner le véhicule au début de l'épreuve
- Suppléer le candidat, le cas échéant
- En cas d'abandon du candidat, replacer le véhicule dans sa position initiale

Un formateur qui a été chargé de la formation ou de l'accompagnement d'un candidat ne peut pas être désigné comme personne ressource.

L'attitude de la personne ressource doit être empreinte d'une totale neutralité à l'égard de la prestation du candidat et des décisions du jury. Elle ne doit pas procéder à un chronométrage lors de la réalisation du test de maniabilité.

5. Organisation de l'épreuve

De manière générale, le centre organisateur se charge de la présentation des candidats devant le jury-

| Sigle titre | Code titre | Type document | Date de prise d'effet | Date de mise à jour | Page |
|-------------|------------|--|-----------------------|---------------------|------|
| CTCR | TP-00071 | Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2 | 08/08/2023 | 29/06/2023 | 7/40 |

6. Intempéries

Lorsque les conditions météorologiques sont de nature à mettre en cause la sécurité des usagers et des membres de jury ou à empêcher le déroulement normal de l'épreuve, celle-ci est reportée.

7. Interdictions diverses

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du véhicule. Cette interdiction est également valable à ses abords immédiats lors de l'épreuve. Les téléphones portables doivent être éteints ou mis en position « silencieux ».

8. Conditions psychologiques de l'examen

Attitude générale du jury

Le jury doit considérer que le candidat :

- s'est préparé pour être au niveau de l'épreuve ;
- appréhende plus ou moins sereinement l'épreuve. Selon la personne, l'émotion peut se traduire différemment et être plus ou moins perceptible ;
- peut se trouver, au départ de l'épreuve, en-dessous de ses possibilités habituelles.

Si le candidat admet en général la nécessité de démontrer ses connaissances et aptitudes, il entend légitimement avoir la possibilité d'effectuer son épreuve dans les meilleures conditions possibles. Il appartient donc aux membres de jury :

- de faire preuve d'une politesse et d'une courtoisie constantes ;
- de veiller à la plus grande neutralité dans l'expression orale et l'observation du candidat;
- de s'assurer que tout ce qui est demandé est bien compris ;
- d'éviter toute attitude dépréciative envers le candidat, qu'elle soit formulée ou non;
- de s'interdire toute interprétation immédiate, tout jugement de valeur "a priori", qu'il soit favorable ou défavorable :
- de lever toute ambiguïté, notamment dans les consignes.

L'attitude générale du jury doit se fonder sur l'objectivité de son évaluation et le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Au moment du premier contact

Le premier contact a une influence déterminante sur le déroulement de l'examen et le résultat final. S'il est vrai qu'en situation d'examen, un candidat perd habituellement une partie de ses moyens, la qualité de l'accueil peut, dans une large mesure, contribuer à compenser cette difficulté.

Le jury doit prendre l'initiative du premier contact, et ne pas se formaliser s'il n'obtient pas en retour la courtoisie escomptée.

Avant l'épreuve

Les membres de jury se concertent pour décider lequel des deux est l'interlocuteur principal du candidat, pendant toute la durée de l'épreuve. L'autre membre est en observation active de la prestation du candidat, sans préjudice concernant l'évaluation qui reste collégiale. Ils peuvent échanger les rôles entre chaque épreuve.

Pendant l'épreuve

La qualité d'une évaluation dépend du niveau d'expertise technique des membres de jury, mais également de leur capacité à instaurer un climat propice à la restitution des compétences réelles du candidat.

Le jury s'assure que le candidat a bien compris ce qui lui est demandé.

Le jury pourra instaurer un dialogue avec le candidat tant dans le cadre de l'évaluation que pour lui signaler des actions défaillantes.

Dans le même esprit, il pourra lui prodiguer des recommandations et des conseils, s'il estime qu'ils peuvent être de nature à favoriser la mise en œuvre des compétences des compétences.

En cas d'émotivité importante constatée en cours d'épreuve, il peut être utile de s'arrêter quelques instants pour permettre au candidat de retrouver son calme et ses moyens.

| | Sigle titre | Code titre | Type document | Date de prise d'effet | Date de mise à jour | Page |
|---|-------------|------------|--|-----------------------|---------------------|------|
| Γ | CTCR | TP-00071 | Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2 | 08/08/2023 | 29/06/2023 | 8/40 |

Épreuve conduite hors circulation

1. Chronologie

CTCR

Accueil candidats Tirage au sort piste

Interrogation écrite

Phase du socle minimum 1 (Cf.§ Annexe 1, p18)

Thème tiré au sort (parmi 6)

Interrogation orale

Phase du socle minimum 2 (Cf.§ Annexe 1, p18)

Test de maniabilité

Ressource vidéo : Épreuve conduite hors circulation

2. Accueil du candidat

Avant le début de l'épreuve, le responsable de session du centre agréé vérifie l'identité du candidat. Il constate les absences éventuelles et en informe le jury. Ces absences sont consignées par le responsable de session dans le procès-verbal de session d'examen.

Au regard de la réglementation du permis de conduire, les pièces justificatives de l'identité du candidat sont décrites dans l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire.

Le jury vérifie la détention par le candidat de l'original de la catégorie B du permis de conduire.

3. Tirage au sort de la piste

Le test de maniabilité est tiré au sort par l'un des candidats de chaque demi-journée sur présentation par le jury d'un jeu de fiches.

Pour les tests, il existe 4 pistes pour la catégorie D correspondant au titre professionnel CTCR. La personne ressource installe la piste d'examen tirée au sort et positionne le véhicule.

| Sigle titre | Code titre | Type document | Date de prise d'effet | Date de mise à jour | Page |
|-------------|------------|--|-----------------------|---------------------|------|
| CTCR | TP-00071 | Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2 | 08/08/2023 | 29/06/2023 | 9/40 |

4. Interrogation écrite - IE -

L'IE s'effectue dans une salle prévue à cet effet. Pour un seul candidat, l'IE peut être effectuée à bord du véhicule.

Elle est individuelle, mais peut être organisée collectivement selon le matériel à disposition.

L'IE est composée de 20 fiches de 10 questions. Le numéro de la fiche est tiré au sort par le candidat.

Chaque fiche contient les thématiques suivantes :

- les situations dégradées et accidents
- le conducteur et l'équipement du véhicule
- la réglementation des transports et sociale
- les masses et les dimensions des véhicules
- les règles de circulation, la mécanique
- la signalisation spécifique

Consignes au candidat :

Après le tirage au sort de la fiche et la remise de la grille de réponse au candidat, le candidat indique son nom et prénom, ainsi que le numéro de la fiche tirée au sort.

Une fois la fiche remise au candidat, il dispose de 6 minutes pour répondre aux 10 questions.

En cas d'erreur, le candidat doit rayer la réponse erronée et écrire sa nouvelle réponse. Les unités de masse, de dimensions ou de durée doivent être indiquées dans les réponses. Leur absence invalide la réponse. La qualité d'écriture et l'orthographe ne sont pas évaluées.

5. Vérifications courantes de sécurité

Opérations et contrôles

Le candidat annonce et effectue, les opérations et les contrôles lorsque les modalités spécifiques le prévoient, selon l'équipement du véhicule.

Chacune des phases est détaillée dans l'annexe.

Anomalies

Le candidat vérifie l'absence d'anomalie, c'est-à-dire d'éléments défectueux, cassés, manquants...

Une anomalie, comme son absence, non signalée sera sanctionnée. Les points de contrôle doivent être annoncés.

Annonces

Les vérifications ou annonces ne peuvent être évaluées par le jury comme effectuées correctement que si le candidat a énoncé clairement la ou les vérification(s) et annonce(s) prévues par les modalités. À défaut, elles sont considérées « non réalisées ».

La qualité d'expression du candidat n'est pas évaluée.

Thème tiré au sort

Le hors sujet

Dans la pratique, le hors sujet ne s'applique qu'au thème tiré au sort.

Un hors sujet est constitué dès lors que le candidat fait une vérification ou une annonce qui ne présente pas de relation directe avec le thème.

Dès l'amorce d'un hors sujet, le jury invite le candidat à corriger son erreur. Un deuxième hors sujet sera pénalisé par la note 0.

La citation d'un point de contrôle non prévu, mais en relation directe avec le sujet ne doit pas entraîner une sanction du candidat. Toutefois, pour ne pas allonger la durée de l'épreuve, le jury peut inviter le candidat à limiter son contrôle aux seuls points exigés.

| Sigle titre | Code titre | Type document | Date de prise d'effet | Date de mise à jour | Page |
|-------------|------------|--|-----------------------|---------------------|-------|
| CTCR | TP-00071 | Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2 | 08/08/2023 | 29/06/2023 | 10/40 |

Intervention de sécurité

D'une manière générale, toute intervention de sécurité est **éliminatoire**. En tel cas, le jury coche la case prévue sur la fiche, l'intervention est justifiée dans la partie « observations » de la fiche d'évaluation, Le résultat à l'épreuve, non communiqué au candidat, est considéré comme défavorable.

Le cas échéant, la personne ressource supplée le candidat pour que la suite de l'épreuve se déroule dans des conditions de sécurité optimales.

Gestion du temps

Dans certains cas, la réalisation des vérifications courantes de sécurité peut être anormalement longue. Il appartient au jury de conduire les différentes phases de l'évaluation, pour que le candidat mène l'épreuve à son terme. Avec bienveillance, il peut rappeler au candidat à quelle étape il se trouve dans la progression de l'épreuve.

Chronologie des phases

Chaque phase du socle doit être obligatoirement réalisée dans l'ordre. À défaut, la notation 0 est appliquée aux parties concernées.

À l'intérieur de chaque phase, le candidat n'est pas tenu de respecter un ordre particulier à l'exception des vérifications de freinage.

6. Interrogation orale - IO

Elle repose sur un seul thème relatif à la sécurité.

L'IO est composée de 12 fiches, le numéro de fiche étant tiré au sort.

- 1. Conduite dans des conditions atmosphériques difficiles, route de nuit ;
- 2. Comportement en présence d'un accident ;
- 3. Conduite en montagne ou zones accidentées ;
- 4. Gestes et postures accident du travail ;
- 5. Chargement surcharge;
- 6. Le dépassement ;
- 7. Dynamique du véhicule ;
- 8. Alcool, stupéfiants, médicaments ;
- 9. Éco-conduite et conduite citovenne :
- 10. Angles morts porte-à-faux ;
- 11. Comportement en tunnels et aux passages à niveau ;
- 12. Systèmes de sécurité et d'aides à la conduite.

La qualité d'expression du candidat n'est pas évaluée.

7. Mise en marche du moteur, installation et test des portes

Le candidat doit respecter l'ordre suivant :

- installation au poste de conduite, il règle son siège avant les rétroviseurs;
- mise en marche du moteur et vérification de l'absence de bruit anormal ou de fumée

8. Vérification des systèmes de freinage

- vérification des systèmes de freinage pneumatique : le candidat procède aux opérations suivantes :
 - 1. mise en pression;
 - 2. essai pratique du frein de parc;
 - 3. essai pratique du frein de service
- vérification de la pression à l'issue de chaque essai pratique. Dans le cas contraire, les opérations non effectuées dans l'ordre seront considérées comme non réalisées et évaluées comme telles.

| Sigle titre | Code titre | Type document | Date de prise d'effet | Date de mise à jour | Page |
|-------------|------------|--|-----------------------|---------------------|-------|
| CTCR | TP-00071 | Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2 | 08/08/2023 | 29/06/2023 | 11/40 |

9. Test de maniabilité

Le tirage au sort du test a été réalisé au début de la matinée et de l'après-midi par le premier candidat. Le point B indique la position du véhicule au départ du test. Le point A indique la position du véhicule en fin de test

L'un des membres du jury se place à l'avant du véhicule sur le siège « formateur », à portée des doubles commandes, ce membre du jury :

- indique au candidat le parcours à effectuer, à l'aide de la fiche ;
- accompagne le candidat qui réalise une marche avant du point A vers le point B (non évaluée) ;
- demande si nécessaire au candidat de rectifier la position au point B, à savoir l'axe de l'essieu avant sur la zone blanche matérialisée;
- donne au candidat les consignes du test de maniabilité. Le second membre de jury reste en observation.

Explications à donner au candidat

Les explications du test peuvent indifféremment être données au point A ou B.

Pour réaliser le test de maniabilité, le jury précise au candidat qu'il :

- ne doit pas dépasser 5 minutes ;
- ne doit pas déplacer, renverser ou incliner un obstacle tant en marche avant qu'en marche arrière ;
- ne doit pas sortir de l'aire de manœuvre, c'est-à-dire franchir la ou les lignes de rives avec la bande de roulement d'un pneumatique du véhicule. Dans le cas de roues jumelées, c'est la bande de roulement de la roue extérieure qui est à prendre en compte ;
- ne doit pas franchir la zone matérialisant l'arrêt de précision ou la place de stationnement ;
- doit immobiliser son véhicule au point A;
- doit signifier au jury la fin du test de maniabilité.

Si l'un de ces objectifs n'est pas réalisé, le test est interrompu. Le résultat est défavorable et le motif indiqué au candidat.

Utilisation du chronomètre

Le jury descend du véhicule au point B après avoir indiqué au candidat qu'il peut débuter l'exercice de sa propre initiative.

Le chronomètre sera déclenché dès l'entrée en mouvement du véhicule. L'arrêt se fera sur indication du candidat. Ces explications sont données au candidat.

Lors du test de maniabilité

Les déplacements du véhicule sont réalisés à allure réduite, portes fermées.

Le déroulement du test est à l'initiative du candidat qui peut, à sa convenance, s'arrêter, descendre du véhicule (après immobilisation), regarder en vision directe et rectifier la trajectoire par une ou plusieurs marches avant. Cependant, toute marche avant doit s'inscrire dans le tracé prévu par la fiche et s'effectuer en direction du ou des obstacles précédents.

Toutefois, pour effectuer l'arrêt de précision, le candidat est autorisé à avancer et à placer son véhicule dans la position la plus favorable, sous réserve que l'aplomb avant du véhicule ait franchi correctement le ou les derniers obstacles du slalom.

| Sigle titre | Code titre | Type document | Date de prise d'effet | Date de mise à jour | Page |
|-------------|------------|--|-----------------------|---------------------|-------|
| CTCR | TP-00071 | Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2 | 08/08/2023 | 29/06/2023 | 12/40 |

Les piquets ne doivent pas être déplacés, renversés ou inclinés, tant en marche avant qu'en marche arrière, ce critère n'étant pas pris en compte si les actions précédemment décrites interviennent, véhicule à l'arrêt, à l'occasion de l'ouverture des portes.

En fin de test

Le véhicule doit être placé :

- pour l'arrêt de précision : axe de l'essieu arrière du véhicule sur la zone blanche matérialisée ;
- pour le stationnement en créneau : intégralité du véhicule, hors rétroviseurs, dans la zone dédiée (aplomb des 2 piquets coté intérieur de la piste, ligne de rive coté extérieur de la piste, les pneumatiques ne devant pas être en contact avec celle-ci) ;

Incidents

Un incident est définit par :

- une erreur de parcours due à une mauvaise interprétation de la part du candidat;
- un événement qui empêche momentanément la poursuite de la manœuvre.

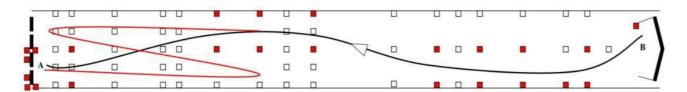
En présence de tout incident, le jury arrête le chronomètre et interrompt la manœuvre, il remédie ou fait remédier à la cause de l'incident.

S'il s'agit d'une erreur de parcours due à une mauvaise interprétation de la part du candidat, le jury interrompt la manœuvre au moment précis où l'aplomb avant du véhicule atteint le ou les obstacles délimitant la porte non franchie. Il arrête le chronomètre et donne de nouvelles explications. Il précise au candidat qu'avant de reprendre la marche arrière, il doit avancer son véhicule suivant le tracé prévu par la fiche de maniabilité. Le jury informe le candidat du temps écoulé et l'exercice est repris à l'initiative du candidat. Le jury déclenche le chronomètre dès que le véhicule reprend son mouvement.

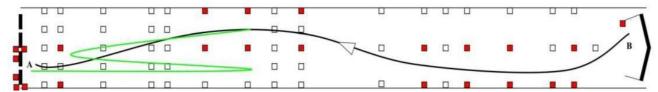
La marche arrière vers l'arrêt de précision doit se faire en direction de la zone. Dans le cas contraire, le jury interrompt la manœuvre, arrête le chronomètre et précise au candidat qu'avant de reprendre la marche arrière dans la direction prévue, il doit replacer son véhicule en marche avant suivant le tracé prévu par la fiche de maniabilité.

Le jury informe le candidat du temps écoulé et la manœuvre est reprise à l'initiative du candidat. Le jury déclenche le chronomètre dès que le véhicule reprend son mouvement.

Parcours de reprise non autorisé



Parcours de reprise autorisé



Le 2-ème essai

En cas d'échec au test de maniabilité, il est proposé au candidat de réaliser immédiatement un deuxième essai.

Si nécessaire, la personne ressource replace le véhicule au point A.

| Sigle titre | Code titre | Type document | Date de prise d'effet | Date de mise à jour | Page |
|-------------|------------|--|-----------------------|---------------------|-------|
| CTCR | TP-00071 | Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2 | 08/08/2023 | 29/06/2023 | 13/40 |

Si l'un des objectifs précités n'est pas réalisé, le test est interrompu. Le résultat est défavorable et le motif indiqué au candidat.

Après l'échec au second essai, ou en cas d'abandon, la personne ressource positionne le véhicule au point A pour l'épreuve du prochain candidat.

Ressource vidéo : L'échec au test de maniabilité

10. Gestes et postures

L'évaluation des gestes et postures s'effectue <u>tout au long de l'épreuve</u>, y compris durant le test de maniabilité. Son appréciation doit être globale. Le jury prend en compte tant les actions bien réalisées que celles qui ne l'ont pas été.

Le jury note et signale les gestes et postures comportant un danger pour le conducteur ou les autres usagers.

Pour le transport de voyageurs, les attitudes de sécurité élémentaires attendues sont :

- le port d'un vêtement de haute visibilité ;
- le port des gants (si les circonstances l'exigent);
- la descente des marches ou du poste de conduite ;
- la position et les précautions prises lors de l'ouverture d'une soute ou de la porte conducteur si elle existe.

Le candidat se voit attribuer 1 point s'il a adopté les attitudes de sécurité élémentaires durant toute la durée de l'épreuve.

Dans le cas contraire, la note 0 lui est attribuée.

| Ī | Sigle titre | Code titre | Type document | Date de prise d'effet | Date de mise à jour | Page |
|---|-------------|------------|--|-----------------------|---------------------|-------|
| | CTCR | TP-00071 | Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2 | 08/08/2023 | 29/06/2023 | 14/40 |

Annexe

CTCR

| Sigle titre | Code titre | Type document | Date de prise d'effet | Date de mise à jour | Page |
|-------------|------------|--|-----------------------|---------------------|-------|
| CTCR | TP-00071 | Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2 | 08/08/2023 | 29/06/2023 | 15/40 |

1. Rappels

Rappel de la chronologie de l'épreuve conduite hors circulation :

Accueil des candidats

Tirage au sort de la piste

Interrogation écrite -IE-

Socle minimum 1 (détails tableau ci-dessous)

Thème tiré au sort (parmi 6)

Interrogation orale -IO-

Socle minimum 2 (détails tableau ci-dessous)

Exercice de maniabilité

| Socle minimum 1 | Socle minimum 2 (Après le thème et l'IO) |
|---|--|
| Contrôle immobilisation Documents de bord Vérifications intérieures Contrôles : | 7. Mise en route du moteur, installation e test des portes8. Vérifications des systèmes de freinage |
| Feux Carrosserie/vitrage Dimensions, nombre de places assises et poids Roues Tâches Chargement - soute - | |

2. Fiche d'évaluation

La fiche d'évaluation se présente sous un format recto verso.

Le jury reporte les résultats de la prestation du candidat sur le recto du document : c'est la synthèse de l'évaluation. Ils inscrivent leurs noms et signent le document.

Le verso permet au jury de suivre le détail des différentes phases de l'évaluation et de pointer les éventuels oublis ou erreurs.

| Sigle titre | Code titre | Type document | Date de prise d'effet | Date de mise à jour | Page |
|-------------|------------|--|-----------------------|---------------------|-------|
| CTCR | TP-00071 | Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2 | 08/08/2023 | 29/06/2023 | 16/40 |

CTCR Épreuve anticipée temps 2 – conduite hors circulation

| Centre organisateur Timbre ou cachet - raison sociale | CANDIDAT no | n titulaiı | re de la co | atégo | orie D du pei | rmis de cond | luire |
|--|---|------------|-------------|-------|-----------------|------------------------------|--------------|
| | Prénom : | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | Date de l'épreuve | : | | | | | |
| Le résultat doit être transcrit | sur la fiche individuelle d | e suivi d | lu candid | at. | | | |
| INTERROGATION ECRITE | | Е | 0 | | 1 | 2 | 3 |
| PHASES | | | | | | | |
| 1 - Contrôle de l'immobilisation 2 - Vérification des document | | | 0 | | 1 | | |
| 3 - Vérifications générales | 0 40 50,4 | | ľ | | ' | | |
| 4 - Contrôles véhicule | | | | | | | |
| • Feux | | | 0 | | 1 | | |
| État carrosserie ou cabine / vitrage | | | 0 | | 1 | | |
| Annonce dimensions, poids et | nombre de places assises | | 0 | | 1 | | |
| • Roues | | | 0 | | 1 | | |
| Taches (sous l'ensemble du vé | nicule) | | 0 | | 1 | | |
| Chargement | | | 0 | | 1 | | |
| 5 - Thème | | | 0 | | 1 | 2 | 3 |
| 6 - Interrogation orale | | E | | | 1 | 2 | 3 |
| 7 - Mise en marche moteur | | | 0 | | 1 | | |
| 8 - Vérification des systèmes | de freinage | Е | | | 1 | 2 | 3 |
| Gestes et postures | | | 0 | | 1 | | |
| | | Sou | s-tota | ux | | | |
| | | Total | génér | al | | | |
| | | Ca | t. D | | seuil pour é | être reçu : 17 | points |
| MANOEUVR | = N° · | ess | ai 1 | | ECHEC * | | BON * |
| WANGEOVK | - IV . | ess | ai 2 | | ECHEC * | | BON * |
| BILAN FINA | L * Raye | r la menti | on inutile | IN: | SUFFISANT | * FAVO | RABLE * |
| Observations : | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| Cocher la case si abandon du candid | at en cours d'épreuve ou inte | rvention | de sécurité | | | Temps allo | oué : 0 h 30 |
| Présentation : 1 ^{ère} session | 2 ^{ème} session ⁽¹⁾ | (1) Dans | ce cas, pré | ciser | la date de prés | entation à la 1 ^e | * session |
| Date de la 1 ^{ère} session : | | Le | délai ent | re le | s 2 sessions | ne peut exc | éder un an |
| Noms et prénoms o | les membres du jury | | | | VISA d | u JURY | |
| | | | | _ | | | |

| Sigle titre | Code titre | Type document | Date de prise d'effet | Date de mise à jour | Page |
|-------------|------------|--|-----------------------|---------------------|-------|
| CTCR | TP-00071 | Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2 | 08/08/2023 | 29/06/2023 | 17/40 |

| | POI | NTS | | | |
|---|-------|---------|--|---------|--------|
| Interrogation écrite | E, 0, | 1, 2, 3 | | POI | NTS |
| | | | | | |
| 1. Contrôle de l'Immobilisation | | | III. Niveaux, glaces, rétroviseurs, essuie-glaces | | |
| (position de la commande et/ou voyant allumé) | | | 1) huile moteur, liquide de refroidissement, lave- glace | | |
| | | | liquide dépolluant (AdBlue/urée) | | |
| 2. Vérification des documents de bord (présence du porte-documents) | | | assistance de direction, d'embrayage et liquide | | |
| | 0 | 1 | de frein | | |
| 3. Vérifications générales (visuelles) | | | 4) rétroviseurs (état et fixation) 5) glaces et pare-brise (état et propreté) | | |
| de la sellerie, des ceintures de sécurité, de la présence | | | 6) essuie-glaces (état) | | |
| de la lampe autonome, de la présence de la boîte de | | | IV. Pneumatiques, roues , suspension, direction | | |
| secours, des inscriptions, des marteaux-pics, de l'extincteur | | | | | |
| | | | pneumatique (bande de roulement, pression et flanc) | | |
| 4. Contrôles | | | 2) roue et suspension (corps étranger, écrous et | | |
| Des feux | 0 | 1 | suspension) | | |
| Absence d'anomalie des feux de stop, de détresse, de croisement, de gabarit | | | assistance de direction (niveau et explications) | | |
| Etat général carrosserie et vitrage | | | V. Caractéristiques du véhicule | | |
| Absence d'anomaile sur l'avant, les côtés et l'arrière | 0 | 1 | Présentation : | | |
| Dimensions unide at nombre de places | | | 1) marque, type, puissance | | |
| Dimensions, poids et nombre de places | 0 | 1 | porte-à-faux avant et arrière Vérification : | | |
| Longueur, largeur, hauteur, masse maximale et nombre de places assises | | | | | |
| | | | plaques de tare et immatriculation disques de limitation de vitesses | | |
| Roues | 0 | 1 | 5) dispositifs réfléchissants | | |
| Absence d'anomalie | | | VI. Transport de personnes | | |
| Taches | 0 | 4 | fonctionnement de la lampe autonome | | |
| Absence de tache sous le véhicule | U | 1 | présence des inscriptions obligatoires issues de secours | | |
| Chargement | | | 4) siège (garniture, ceinture de sécurité et fixation) | | |
| Absence d'anomalie | 0 | 1 | 5) éclairage des marches et éclairage intérieur | | |
| | | | or meeting detroit or and | E, 1, 2 | 2 ou 3 |
| 5. Thème tiré au sort | 0, 1, | 2 ou 3 | Questions de sécurité | | |
| I. Documents de bord, triangle, extincteur | | | 7. Mise en marche du moteur | | |
| Présentation : | | | annonce verent/e) et anomalia/e) réalege cière et | 0 | 1 |
| certificat d'immatriculation | | | annonce voyant(s) et anomalie(s), réglage siège et rétroviseurs, vérification des accès. | | |
| 2) certificat d'assurance | | | | | |
| carte routière détaillée | | | 8. Vérification des systèmes de freinage | E, 1, 2 | 2 ou 3 |
| 4) constat amiable | | | mise en pression (1), vérification frein de parc (2), | | |
| 5) manuel d'utilisation | | | vérification du frein de service (3), fin (4) | | |
| Présence : 6) triangle de présignalisation, éthylotest * | | | | | |
| 7) de(s) (l') extincteur(s) 8) vêtement de haute visibilité | | | Manœuvre(s), essai 1 et/ou 2 | OUI | NON |
| II. Feux, dispositifs de contrôles et accessoires | | | Gestes et postures | 0 | 1 |
| 1. 2. 3. Vérification état et fonctionnement de 3 feux | | | | | |
| 4. 5. 6. Emplacement, rôle et fonctionnement : | | | | | |
| - de deux dispositifs de contrôles ; - d'un accessoire. | | | Bilan final (seuil pour être reçu : 17 points) | | |
| * sauf si dispositif éthylotest antidémarrage | | | - I aya ii panay | | |

^{*} sauf si dispositif éthylotest antidémarrage

| Sigle titre | Code titre | Type document | Date de prise d'effet | Date de mise à jour | Page |
|-------------|------------|--|-----------------------|---------------------|-------|
| CTCR | TP-00071 | Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2 | 08/08/2023 | 29/06/2023 | 18/40 |

3. Interrogation écrite - IE -

Elle peut être éliminatoire, **son résultat n'est pas communiqué** au candidat après correction. En cas de note éliminatoire, le candidat poursuit l'épreuve.

Le candidat dispose de 6 minutes maximum pour répondre aux 10 questions posées.

Le barème est le suivant :

- 9 ou 10 réponses conformes : notation 3 ;
- 7 ou 8 réponses conformes : notation 2 ;
- 6 réponses conformes : notation 1 ;
- 5 réponses conformes : notation 0 ;
- Moins de 5 réponses conformes : éliminatoire.

4. Phases

Phase 1 - Contrôle de l'immobilisation

Le candidat s'assure, au besoin en mettant le contact, que le véhicule est bien **immobilisé** (position de la commande et / ou voyant allumé).

Phase 2 - Vérification des documents de bord

Le candidat s'assure de la présence du porte-documents contenant les pièces obligatoires.

Phase 3 - Vérifications générales

Le candidat vérifie visuellement la sellerie, les ceintures de sécurité, la présence de la lampe autonome et de la boite de secours, les inscriptions, marteaux pics et l'extincteur.

Évaluation : des phases 1, 2 et 3.

Ces 3 phases sont regroupées pour l'évaluation.

Notation 1 : vérifications réalisées.

Notation 0 : une ou plusieurs vérification(s) erronée(s) ou non réalisée(s).

Phase 4 - Contrôles

Au fur et à mesure de son déplacement autour du véhicule, le candidat procède au contrôle des différents éléments.

Les vérifications sont décrites oralement par le candidat.

Feux: le candidat vérifie l'absence d'anomalie sur les feux stop, de détresse, croisement, gabarit.

Pour la vérification des feux stop, le candidat peut demander l'assistance du jury.

Pour la vérification des feux de détresse, les répétiteurs latéraux sont à prendre en compte.

Pour la vérification des feux de croisement, les feux rouges arrière et les feux de position latéraux sont à prendre en compte.

Si le véhicule en est équipé, le candidat peut utiliser la fonction « autotest » des feux.

Évaluation :

Notation 1 : vérifications réalisées.

Notation 0 : une ou plusieurs vérification(s) erronée(s) ou non réalisée(s).

| Sigle titre | Code titre | Type document | Date de prise d'effet | Date de mise à jour | Page |
|-------------|------------|--|-----------------------|---------------------|-------|
| CTCR | TP-00071 | Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2 | 08/08/2023 | 29/06/2023 | 19/40 |

<u>État général de la carrosserie et du vitrage</u> : le candidat s'assure de l'absence d'anomalie concernant la carrosserie et le vitrage pour la face avant, les côtés et l'arrière du véhicule.

Pour la vérification du vitrage, les glaces des rétroviseurs sont à prendre en compte.

Évaluation :

Notation 1 : vérifications réalisées.

Notation 0 : une ou plusieurs vérification(s) erronée(s) ou non réalisée(s).

<u>Dimensions et PTAC / MCV</u> : le candidat annonce les **longueur**, **largeur**, **hauteur**, **masse maximale autorisée** du véhicule et le nombre de places assises.

Évaluation:

Notation 1 : annonces réalisées.

Notation 0 : une ou plusieurs annonce(s) erronée(s) ou non réalisée(s).

Roues : le candidat s'assure de l'absence d'anomalie relative aux roues du véhicule.

Évaluation:

Notation 1 : vérifications réalisées.

Notation 0 : une ou plusieurs vérification(s) erronée(s) ou non réalisée(s).

Taches : le candidat vérifie sous l'ensemble du véhicule l'absence de tâches.

Évaluation:

Notation 1 : vérification réalisée.

Notation 0 : vérification erronée ou non réalisée.

<u>Chargement</u>: en présence de soutes à bagages, le candidat procède à l'ouverture de celle désignée par le jury. Il s'assure de l'absence d'anomalie liée à un éventuel chargement et referme la soute. En l'absence de soute à bagages, la notation 1 est appliquée d'office par le jury.

Évaluation:

Notation 1 : vérification réalisée. Notation 0 : vérification non réalisée.

Phase 5. Thème tiré au sort

Les thèmes comportent des items à traiter.

Thème 1 : documents de bord, triangle, extincteur (8 items)

Le candidat présente le contenu du porte-documents présent dans le véhicule :

Item 1 - certificat d'immatriculation (concordance et validité de la visite technique);

Item 2 - certificat d'assurance (concordance et validité) ;

Item 3 - carte routière détaillée du secteur d'examen ;

Item 4 - constat amiable;

Item 5 - manuel d'utilisation.

Rappel : les documents ne doivent comporter aucune mention supplémentaire à l'original, surlignage ou autres annotations.

Il s'assure de la présence :

Item 6 - du triangle de pré-signalisation et de l'éthylotest obligatoire (sauf si le véhicule est équipé d'un dispositif d'éthylotest antidémarrage) ;

Item 7 - de(s) l'extincteur(s);

Item 8 - du vêtement de haute visibilité. Il n'est pas fait référence au vêtement de haute visibilité lorsqu'il est porté par le candidat.

| Sigle titre | Code titre | Type document | Date de prise d'effet | Date de mise à jour | Page |
|-------------|------------|--|-----------------------|---------------------|-------|
| CTCR | TP-00071 | Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2 | 08/08/2023 | 29/06/2023 | 20/40 |

Thème 2 : feux, dispositifs de contrôle et accessoires (6 items)

Le candidat vérifie l'état et le fonctionnement de :

Items 1 - 2 - 3

 trois feux choisis par le jury dans la liste suivante : feux de position, feux de croisement, feux de route, feux de brouillard avant, feux de brouillard arrière, feux de marche arrière, feux stop, feux d'encombrement, feux indicateurs de changement de direction, feux de détresse, feux de plaques d'immatriculation, feux diurnes, feux d'angle, feux de stationnement.

Le jury veille à ne pas demander un contrôle déjà effectué lors des vérifications courantes de sécurité.

Le candidat doit connaître l'emplacement, le rôle et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et des accessoires.

Le jury interroge le candidat sur :

Items 4 - 5 - 6

- deux dispositifs de contrôle (voyants, témoins, ordinateur de bord, cadrans de contrôle ,à l'exclusion du tachygraphe);
- un accessoire (essuie-glaces, ventilation, avertisseur sonore, commandes., à l'exclusion de l'autoradio et du système de navigation par satellite).

Thème 3 : niveaux, glaces, rétroviseurs, essuie-glaces (6 items maxi, en fonction de l'équipement et de l'accessibilité du véhicule)

Le candidat annonce et montre les orifices de remplissage des différents niveaux :

Item 1 - huile moteur, liquide de refroidissement, lave-glace ;

Item 2 - liquide dépolluant (AdBlue/urée);

Item 3 - assistance de direction, assistance d'embrayage, liquide de frein.

Il annonce les contrôles à effectuer concernant :

Item 4 - les rétroviseurs (état et fixation) ;

Item 5 - les glaces et pare-brise (état et propreté);

Item 6 - les essuie-glaces (état).

Thème 4: pneumatiques, roues, suspension, direction (3 items)

Le candidat contrôle une roue (en cas de présence d'un essieu jumelé, le contrôle se fera impérativement sur un jumelage) :

Item 1 - pneumatique : état de la bande de roulement, des flancs, pression visuelle.

Item 2 - roue et suspension : si le carrossage ou l'enjoliveur le permettent :

- le candidat s'assure de l'absence de corps étranger dans le jumelage ;
- il vérifie la présence et le serrage apparent des écrous de roues ;
- il contrôle visuellement l'état de la suspension (état des lames, des coussins d'air, absence de fuite d'air, de fuite hydraulique sur amortisseur...) et du garde-boue.

Item 3 - assistance de direction :

- vérification du niveau du bocal d'assistance de direction ;
- un essai en tournant le volant d'un demi-tour environ, en avançant sur une courte distance (afin d'éviter de tourner les roues en statique) pour vérifier l'absence de bruits anormaux et de points de résistance.

Pour éviter un démarrage supplémentaire du véhicule, ce contrôle de l'assistance de direction s'effectuera juste avant le repérage du parcours de maniabilité.

À cet effet, le candidat fera le contrôle du bocal d'assistance de direction suivi d'une explication théorique de l'essai. Son évaluation et l'attribution de la notation porteront uniquement sur ces deux éléments.

| Sigle titre | Code titre | Type document | Date de prise d'effet | Date de mise à jour | Page |
|-------------|------------|--|-----------------------|---------------------|-------|
| CTCR | TP-00071 | Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2 | 08/08/2023 | 29/06/2023 | 21/40 |

L'essai pratique est réalisé mais non évalué. Compte tenu du positionnement de cet essai, le jury pourra rappeler au candidat qu'il doit l'effectuer avant le repérage de l'épreuve de maniabilité en marche avant.

Thème 5 : caractéristiques du véhicule, plaques, disques limitations de vitesses, dispositifs réfléchissants / catadioptres (5 items)

Le candidat présente le véhicule :

Item 1 - marque, type, puissance;

Item 2 - il annonce les porte-à-faux avant et arrière.

Il vérifie la présence et l'état :

- Item 3 des plaques (tare et immatriculation);
- Item 4 des disques de limitation de vitesses ;
- Item 5 des dispositifs réfléchissants (catadioptres) arrières et latéraux et du dispositif complémentaire de signalisation arrière.

Thème 6 : transport de personnes (5 items)

Le candidat :

- Item 1 contrôle le fonctionnement de la lampe autonome ;
- Item 2 s'assure de la présence des inscriptions réglementaires obligatoires : interdiction de parler au conducteur, le nombre de passagers et, pour les véhicules équipés de ceintures de sécurité, l'information de l'obligation de porter cette ceinture ;
- Item 3 présente les issues de secours signalées comme telles : portes de secours, vitres de secours, trappes d'évacuation des passagers ;
- Item 4 contrôle un siège (état et propreté de la garniture, état et présence de la ceinture de sécurité, fixation) ;
- Item 5 contrôle le fonctionnement de l'éclairage des marches et de l'éclairage intérieur.

Évaluation du thème tiré au sort

La notation s'établit selon une attribution de points modulable : 0, 1, 2 ou 3. Le thème comprend plusieurs items à traiter.

Notation 3 : le candidat traite correctement le thème tiré au sort, tous les items sont correctement traités.

Notation 2 : un item comporte au moins une erreur ou oubli, les autres sont correctement traités.

Notation 1 : plus d'un item comporte au moins une erreur ou oubli.

Notation 0 : le candidat ignore le thème (réponse pratiquement inexistante ou totalement erronée).

Phase 6. Interrogation orale

Le numéro de la fiche est tiré au sort à l'aide d'un jeu de plaquettes.

Le candidat est interrogé par le jury sur ses connaissances, à partir des items présents sur la fiche à sa disposition.

Le barème de l'interrogation orale est le suivant :

Notation 3: ensemble des connaissances acquises.

Notation 2: 2/3 des connaissances acquises.

Notation 1: 1/3 des connaissances acquises.

Notation éliminatoire : moins d'1/3 des connaissances acquises.

| Sigle titre | Code titre | Type document | Date de prise d'effet | Date de mise à jour | Page |
|-------------|------------|--|-----------------------|---------------------|-------|
| CTCR | TP-00071 | Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2 | 08/08/2023 | 29/06/2023 | 22/40 |

Phase 7. Mise en marche du moteur

Le candidat est tenu de respecter un ordre particulier pour cette phase.

Le candidat met le moteur en marche. Il annonce les voyants restés allumés et signale immédiatement toute anomalie.

Il règle au besoin son siège, son volant, ses rétroviseurs.

Le candidat vérifie le bon fonctionnement des accès au véhicule (ouverture et fermeture), depuis le tableau de bord ou manuellement en cas d'accès non équipé d'une commande d'ouverture depuis le tableau de bord.

Évaluation:

Notation 1 : actions et annonces réalisées. Notation 0 : une action ou annonce non réalisée.

Phase 8. Vérification des systèmes de freinage

Le candidat est tenu de respecter un ordre particulier pour cette phase.

- 1- Mise en pression à l'intérieur des réservoirs d'air : le candidat s'assure que la pression est suffisante (à l'aide du manomètre et / ou voyants).
- 2- Essai pratique du frein de parc : le candidat amorce un démarrage permettant de tester la retenue du frein de parc, l'ôte, constate l'évolution de la pression (voyant et/ou manomètre).
- 3- Essai pratique du frein de service : le candidat engage un rapport de vitesse et avance significativement. Il freine et, pied sur la pédale, constate l'évolution de la pression (voyant et/ou manomètre).
- 4- Le candidat annonce la fin des essais des systèmes de freinage.

Évaluation:

Notation 3 : le candidat a réalisé correctement les essais de frein.

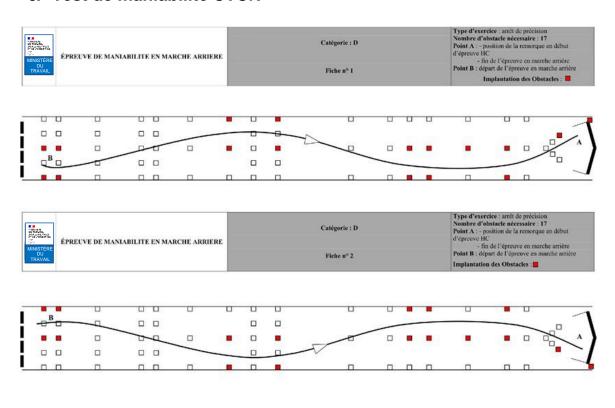
Notation 2 : 1 opération erronée ou non réalisée.

Notation 1 : 2 opérations erronées ou non réalisées.

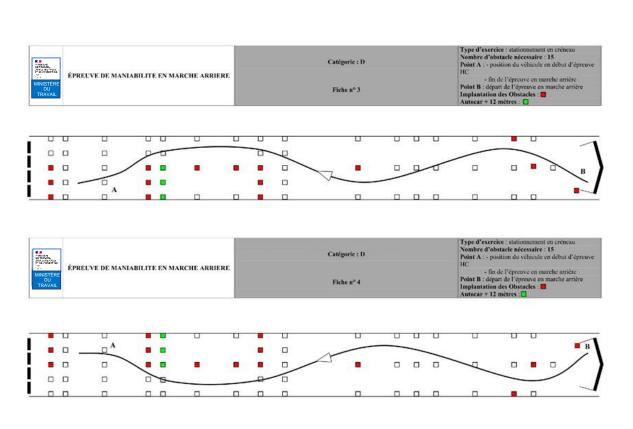
Éliminatoire : les trois premières opérations de la vérification (mise en pression, vérification du frein de parc, vérification du frein de service) sont erronées ou non réalisées.

| Sigle titre | Code titre | Type document | Date de prise d'effet | Date de mise à jour | Page |
|-------------|------------|--|-----------------------|---------------------|-------|
| CTCR | TP-00071 | Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2 | 08/08/2023 | 29/06/2023 | 23/40 |

5. Test de maniabilité CTCR



Armene



| Sigle titre | Code titre | Type document | Date de prise d'effet | Date de mise à jour | Page |
|-------------|------------|--|-----------------------|---------------------|-------|
| CTCR | TP-00071 | Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2 | 08/08/2023 | 29/06/2023 | 24/40 |

6. Bilan final

En fin d'épreuve, le jury **ne communique pas le bilan final** au candidat, il renseigne la fiche d'évaluation.

Pour être admis à l'épreuve « conduite hors circulation », le candidat doit avoir obtenu un résultat favorable, à savoir : un total égal ou supérieur à 17 points, sous réserve de :

- ne pas avoir obtenu de note éliminatoire ;
- d'obtenir un résultat favorable au test de maniabilité.

En cas de résultat défavorable, le jury procède à un commentaire du résultat sur la fiche d'évaluation, en mettant en avant les points clés où le candidat n'a pas atteint les objectifs.

En fin d'épreuve, le jury renseigne le PV de session et la fiche individuelle de suivi du candidat.

Ressource vidéo : La communication des résultats

| Sigle titre | Code titre | Type document | Date de prise d'effet | Date de mise à jour | Page |
|-------------|------------|--|-----------------------|---------------------|-------|
| CTCR | TP-00071 | Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2 | 08/08/2023 | 29/06/2023 | 25/40 |

La personne ressource

Q : la personne ressource doit-elle obligatoirement porter un vêtement de haute visibilité lorsqu'elle se trouve sur la piste d'examen du groupe lourd ?

R: non

Pour un caractère obligatoire, il faudrait une disposition réglementaire, ce qui n'est pas le cas.

Socle minimum

Q : lors du socle minimum, est-il possible de déplacer des piquets qui peuvent gêner le candidat lorsqu'il fait le tour de son (ou ses) véhicule ?

R:oui

Le candidat doit être à l'aise pour réaliser le socle minimum.

Contrôles

Q : un feu cassé non signalé par le candidat doit-il être évalué sur les « feux » ou sur « état général de la carrosserie et du vitrage » ?

R: les feux.

Pour précision, si le candidat utilise la fonction " autotest " des feux, cela ne le dispense pas de signaler une anomalie relative aux dispositifs d'éclairage lorsqu'il est à l'extérieur (feu cassé, bloc optique, fendu, ...).

Q : l'utilisation d'un " autotest " des feux sans action particulière du candidat peut-il être accepté ?

R:oui

Cela suppose toutefois que le candidat mette le contact, indique que son véhicule est équipé d'un « autotest » des feux et signale l'absence d'anomalie.

Démarrage du moteur

Q : lors de la phase d'installation, doit-on exiger d'un candidat qui est visiblement bien installé qu'il l'annonce, bien que n'ayant aucune modification à apporter (sur le siège, le volant ou les rétroviseurs) ?

R:oui

Les vérifications ou annonces ne peuvent être évaluées par le jury comme effectuées correctement que si le candidat a énoncé clairement la ou les vérification(s) et annonce(s) prévues par les modalités. À défaut, elles sont considérées « non réalisées ».

Feux

Q : le candidat doit-il nommer les feux qu'il vérifie lors du socle minimum ?

R : les vérifications ou annonces peuvent être évaluées par le jury comme effectuées correctement seulement si le candidat a énoncé clairement les vérifications et annonces prévues par les modalités.

Les modalités précisent que le candidat doit vérifier l'absence d'anomalie sur les feux stop, de détresse, et de croisement. Il doit donc les mentionner au moins une fois, au choix lorsqu'il les met en fonction alors qu'il est dans l'habitacle ou lorsqu'il se présente face à ceux-ci. Il n'est pas demandé de répétition systématique.

| Sigle titre | Code titre | Type document | Date de prise d'effet | Date de mise à jour | Page |
|-------------|------------|--|-----------------------|---------------------|-------|
| CTCR | TP-00071 | Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2 | 08/08/2023 | 29/06/2023 | 26/40 |

Q : lors de la vérification des feux, dans le socle minimum, doit-on attendre du candidat qu'il évoque les éventuelles anomalies concernant les feux de position latéraux ?

R: oui.

Le candidat doit signaler les éventuelles anomalies concernant les feux de position latéraux, ceux-ci fonctionnant de pair avec les feux de croisement.

Thèmes

Q : comment interpréter la phrase " le membre du jury invite le candidat à rectifier son erreur " à propos du hors sujet et doit-il être pénalisé dès le premier ?

R : la phrase " le membre du jury invite le candidat à corriger son erreur " pour le premier hors-sujet est uniquement destinée à faire un rappel au candidat. Il n'est pas pénalisé lors de ce rappel mais est comptabilisé lors d'un deuxième hors-sujet qui fera passer sa note à zéro.

Pour exemple:

- un candidat qui traite correctement le thème tiré au sort mais qui n'aurait fait qu'un seul hors sujet sera noté 3
- un candidat qui traite correctement le thème tiré au sort mais qui aurait fait deux hors sujet sera noté 0.

Q : dans le thème 1, il est fait référence à la présence de l'éthylotest. Cette vérification est-elle toujours d'actualité compte tenu des évolutions réglementaires ?

R:oui

Le décret n°2013-180 du 28 février 2013 modifiant l'article R.233-1 du code de la route ne prévoit que la suppression de la sanction pour défaut de possession d'un éthylotest par le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur mais pas de l'obligation de détenir un tel dispositif.

Q : dans le thème 2 « feux, dispositifs de contrôle et accessoires », le contrôle des feux de position doit-il comprendre les feux rouges arrières ?

R: non

Lorsque le membre de jury demande la vérification des feux de position, il convient avant tout d'être précis sur la demande en ajoutant par exemple "avant" ou "latéraux".

Pour le thème et contrairement à ce qui est fait lors du socle minimum (phase "feux"), la vérification des feux de position avant compte pour "un feu" et n'implique pas le contrôle des feux rouges arrière qui compterait alors comme "un deuxième feu" contrôlé.

Q : lors du thème 3, le candidat annonce et montre les orifices de remplissage des différents niveaux. Doit-il ne désigner que les orifices de remplissage sans s'occuper des niveaux?

R:oui

Principe de réalité, les véhicules utilisés sont démarrés à plusieurs reprises. En tel cas, la vérification des niveaux n'a plus de sens.

L'important est que le candidat sache où se situe l'orifice de remplissage pour compléter le cas échéant.

Q : lors du thème 4 et lorsqu'il est prévu, le contrôle « pratique » de l'assistance de direction se fait juste avant le repérage du parcours de maniabilité. Par mégarde, le candidat effectue ce contrôle juste avant les vérifications des systèmes de freinage. L'IPCSR applique-t-il une notation éliminatoire pour ce cas sachant que le candidat a déplacé le véhicule sans vérification des systèmes de freinage ?

R: non

L'évaluation du contrôle de l'assistance de direction se fait sur la base de l'explication théorique de l'essai. De même, il est précisé que, compte tenu du positionnement de l'essai pratique de la direction, le jury pourra rappeler au candidat qu'il doit l'effectuer avant le repérage de l'épreuve de maniabilité en marche avant.

| Sigle titr | e Code titre | Type document | Date de prise d'effet | Date de mise à jour | Page |
|------------|--------------|--|-----------------------|---------------------|-------|
| CTCR | TP-00071 | Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2 | 08/08/2023 | 29/06/2023 | 27/40 |

Si le candidat est tenté de faire son test pratique avant les essais des systèmes de freinage, c'est au jury de faire un rappel et il n'est pas prévu de pénaliser le candidat au motif qu'il n'a pas réalisé les phases dans l'ordre.

Q : pour le thème 5, il est indiqué « caractéristiques du véhicule » sur la fiche de recueil et « caractéristiques du véhicule, plaques, disques limitations de vitesses, dispositifs réfléchissants / catadioptres, protections latérales et arrière » sur le guide d'évaluation. Que faut-il annoncer au candidat ?

R: il est annoncé « caractéristiques du véhicule ».

Dans le cas d'un candidat hésitant ou demandeur, il est tout à fait possible pour le jury d'aller jusqu'à donner l'intitulé complet prévu dans le guide.

Vérifications des systèmes de freinage

Q : l'opération 4 (annonce de la fin des essais des systèmes de freinage) n'est pas prise en compte pour la notation " E ". Doit-on en conclure que le candidat qui n'annonce pas clairement la fin des essais des systèmes de freinage ne perd pas de point pour opération non réalisée ?

R: non

L'opération 4 " le candidat annonce la fin des essais des systèmes de freinage " n'est pas prise en compte uniquement pour la notation éliminatoire " E ". Pour les autres notations, elle entre bien dans l'évaluation. Exemple : le candidat réalise correctement les 3 premières opérations (pression, frein de parc, frein de service) mais omet d'annoncer la fin des systèmes de freinage, la notation appliquée sera 2 (une opération non réalisée).

Q : lorsque le candidat s'assure que la pression est suffisante et que le véhicule est équipé d'un manomètre, doit-il annoncer un chiffre précis ?

R: non

Le jury doit avant tout s'assurer de la démarche du candidat.

En présence d'un manomètre, nous n'attendons pas obligatoirement que le candidat annonce précisément la pression par une phrase du type " la pression est de 6 bars, elle est correcte ". C'est une possibilité mais une phrase du type " La pression est correcte, le voyant d'alerte n'est pas allumé " peut également être considérée comme satisfaisante. Le candidat va bien chercher les informations où il faut.

À l'inverse, le candidat qui annonce " simplement " que la pression est correcte, sans la préciser et sans faire référence au voyant d'alerte sera dans le cas d'une opération erronée ou non réalisée.

Q : la vérification du frein de parc comporte semble-t-il certaines particularités avec un changement de vitesses automatique. Est-ce le cas ?

R: oui.

Lors de la vérification du fonctionnement des systèmes de freinage avec un véhicule équipé d'un changement de vitesses automatique, certains véhicules sont équipés d'un système de sécurité permettant de préserver l'embrayage. Il convient dès lors de prendre en compte les spécificités qui sont généralement consultables sur le manuel d'utilisation du véhicule.

Exemple de la transmission Opticruise proposée par Scania : l'amorce de démarrage avec ce type de transmission, nécessaire au test du frein de parc, est possible. Il existe toutefois une contrainte : ne pas dépasser 900 tours / minute pour le régime moteur. Si le régime est plus élevé, l'embrayage n'entre pas en prise et un voyant d'alerte le signale.

S'il est possible pour le conducteur de désactiver temporairement cette sécurité, ce n'est pas recommandé dans le cadre des épreuves du permis de conduire.

| Sigle titre | Code titre | Type document | Date de prise d'effet | Date de mise à jour | Page |
|-------------|------------|--|-----------------------|---------------------|-------|
| CTCR | TP-00071 | Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2 | 08/08/2023 | 29/06/2023 | 28/40 |

Exercices de maniabilité

Q : si les tampons arrière dépassent les piquets délimitant la limite de la zone de mise à quai ou du créneau, et bien que ces obstacles n'aient pas été renversés, déplacés ou inclinés, l'arrêt est-il considéré hors zone ?

R: oui

L'aplomb arrière du véhicule : c'est la largeur totale, les deux angles arrière devant être dans la zone déterminée. Si ce n'est pas le cas, le véhicule sera considéré hors zone.

Si le véhicule est muni de tampons, il convient de considérer que ceux-ci font partie intégrante du véhicule.

Q : lorsque l'on parle de l'aplomb des 2 piquets, s'agit-il de l'axe des piquets ou du bord intérieur de ceux-ci, c'est à dire le bord qui se trouve coté véhicule ?

R : il s'agit du bord intérieur des piquets.

Pour l'aplomb des 2 piquets, il convient de se placer dans l'axe de ceux-ci pour la vérification du placement. Ainsi, tant que le piquet présent dans l'alignement reste visible, le placement est considéré correct.

Q : pour le créneau, le guide précise que les pneumatiques ne doivent pas être en contact avec la ligne de rive alors que tout au long de la manœuvre, cela est permis. Cela s'applique uniquement lorsque le véhicule est dans la zone d'arrêt ?

R: oui.

Pour le positionnement du véhicule en fin d'exercice, l'intégralité du véhicule (hors rétroviseurs) doit être dans la zone dédiée :

coté intérieur de la piste : aplomb des 2 piquets ;

coté extérieur : ligne de rive, les pneumatiques ne devant pas être en contact avec celle-ci. Cela signifie qu'un véhicule, notamment autocar, qui a une carrosserie « débordante » par rapport aux pneumatiques est considéré comme bien positionné dès lors que ses pneumatiques ne sont pas en contact avec la ligne, et ceci même si l'aplomb du coté latéral du véhicule dépasse ce marquage.

Q : les aides à la conduite (caméra, radar de recul...) sont-elles autorisées lors de l'exercice de maniabilité ?

R: oui.

Les aides à la conduite étant autorisées, nous les acceptons. Les épreuves ont été conçues en intégrant les pratiques professionnelles et les évolutions technologiques. Concernant les pratiques professionnelles, l'accent a été mis sur l'aspect sécurité et, lors des manœuvres, les dispositifs d'aide à la conduite doivent être privilégiés s'ils sont présents. Aussi, sauf à avoir de sérieux doutes sur les capacités du candidat, demander à celui-ci de déconnecter le système d'arrêt automatique est à proscrire.

Q : lors de l'exercice de maniabilité, un candidat peut-il mettre une cale derrière la dernière roue, de façon à ne pas dépasser l'arrêt de précision ?

R: non.

L'utilisation d'un tel accessoire n'est pas acceptée pour l'exercice de maniabilité.

Q : lors du placement en marche avant, l'essieu avant du véhicule doit-il être positionné sur la bande blanche ?

R: oui.

Pour le départ des exercices de maniabilité, que ce soit côté chevron ou côté ligne, c'est le même principe : position au point B, à savoir l'axe de l'essieu avant sur la zone blanche matérialisée.

| Sigle titre | Code titre | Type document | Date de prise d'effet | Date de mise à jour | Page |
|-------------|------------|--|-----------------------|---------------------|-------|
| CTCR | TP-00071 | Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2 | 08/08/2023 | 29/06/2023 | 29/40 |

Q : un candidat ayant échoué à la première manœuvre peut-il faire directement replacer son véhicule par la personne ressource au point B ?

R : si nécessaire, la personne ressource replace le véhicule ou ensemble de véhicules au point A.

Le " si nécessaire " laisse toute latitude pour replacer le véhicule au point A ou au point B, par l'accompagnateur ou le candidat, dès lors que l'on n'impose pas au candidat un choix qu'il pourrait contester en cas d'échec.

Q : en fin d'exercice de maniabilité " créneau ", comment doit-on évaluer le fait que les deux piquets ne soient pas visibles simultanément du fait de la roue " braquée " ?

R : c'est un résultat défavorable.

Le but du stationnement en créneau est de s'assurer que le véhicule, une fois garé, ne gêne pas la circulation. Il faut considérer que le conducteur qui positionnerait ses roues de façon à ce que celles- ci dépassent de la carrosserie (roues braquées) peut être une gêne, voire un danger obligeant certains usagers à se déporter. De ce fait, si les deux piquets ne sont pas visibles du fait des roues "braquées", l'un des objectifs de l'exercice de maniabilité n'est pas atteint.

Q : en fin d'exercice de maniabilité " créneau ", le candidat ne referme pas la porte d'accès voyageurs lorsqu'il descend vérifier son positionnement. Il annonce au jury la fin de sa manœuvre alors que la porte masque l'alignement des piquets mais que le reste de la carrosserie est dans la zone dédiée. Comment évaluer cette situation ?

R : le fait de laisser la porte d'accès voyageur ouverte le temps de vérifier son placement (comme pourrait le faire un conducteur dans "la réalité") ne doit pas être pris en compte. Il ne sera pas retenu pour l'évaluation du candidat une porte d'accès voyageur restée ouverte qui dépasserait de la zone dédiée au créneau.

Gestes et postures

Q : un candidat qui ne porte pas, tout au long de l'épreuve HC, un vêtement de haute visibilité est-il ajourné ?

R: non.

Le port du vêtement de haute visibilité n'est pas une obligation pour le candidat.

Toutefois, l'évaluation des gestes et postures fait que nous devons inciter le candidat à l'utiliser.

Un candidat qui ne porte pas de gilet en début d'épreuve mais qui rectifie rapidement la situation ne serait pas sanctionné sur ce seul motif. L'évaluation des gestes et postures s'effectuant tout au long de l'épreuve. Inversement, un candidat qui porte tardivement ou pas du tout de vêtement de haute visibilité durant l'épreuve « prise en charge » aura une notation 0 pour les gestes et postures.

Le membre de jury peut éventuellement attirer l'attention du candidat sur ce point mais attribuera systématiquement la notation 0 s'il ne réagit pas.

| Sigle titre | Code titre | Type document | Date de prise d'effet | Date de mise à jour | Page |
|-------------|------------|--|-----------------------|---------------------|-------|
| CTCR | TP-00071 | Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2 | 08/08/2023 | 29/06/2023 | 30/40 |

Titres professionnels de conducteur routier

Q : quelles sont les principales particularités des examens du groupe lourd réalisés dans le cadre des titres professionnels ?

| Épreuves Permis de conduire | Épreuves Titres professionnels | Composition du jury | TP CTRMP, CTRMTV, CTCR | |
|--|--|---|--|--|
| Questionnaire ETG professionnel n°1 | | 1 Evnort | Deux séries consécutives Le résultat de la meilleure des deux séries est pris en compte. | |
| Prise en charge véhicule et maniabilité | | 2 professionnels habilités | Pas de bilan intermédiaire. L'épreuve doit être menée à son terme dans le temps imparti. Deuxième exercice de maniabilité systématique en cas d'échec au premier | |
| CIR | Conduite (candidats non titulaires de la catégorie visée) | professionneis | Préconisation de passer l'épreuve « prise en charge » avant l'épreuve « conduite ». En 1ère session uniquement, possibilité d'un rattrapage de l'épreuve « conduite ». | |
| | | Autres part | icularités | |
| Annonce résil'épreuve au | | Non, l'annonce se fait | au responsable de la session | |
| Parcours de l'épreuve conduite | | Parcours préétablis, validés par le délégué à l'éducation routière du département | | |
| Répartition d | u parcours | CTCR et CTRMP : | | |
| | | 50 % en zone urbaine | | |
| | | | eindre la vitesse maximum autorisée_ | |
| | | CTRMTV: | | |
| | | 25 % en zone urbaine | · | |
| | | 75 % permettant d'att | eindre la vitesse maximum autorisée | |

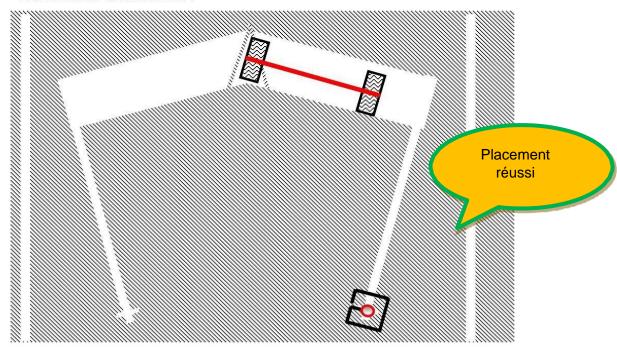
| Sigle titre | Code titre | Type document | Date de prise d'effet | Date de mise à jour | Page |
|-------------|------------|--|-----------------------|---------------------|-------|
| CTCR | TP-00071 | Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2 | 08/08/2023 | 29/06/2023 | 31/40 |

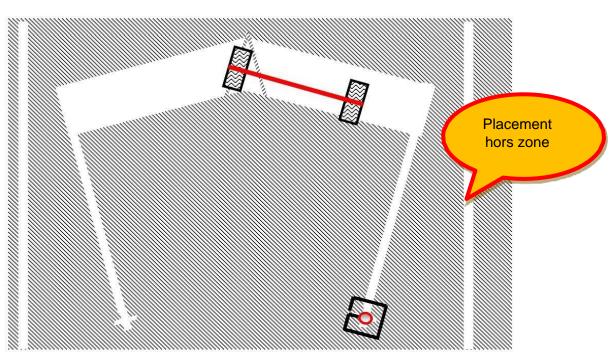
Illustrations et schémas

- 1 L'arrêt de précision (chevron)
 - 2 L'arrêt de précision (ligne)
 - 3 Placement créneau
- 4 Placement piquet mise à quai
 - 5 La mise à quai

L'arrêt de précision sur le chevron

« L'axe de l'essieu arrière du véhicule ou de la remorque doit être sur la zone blanche matérialisée. »



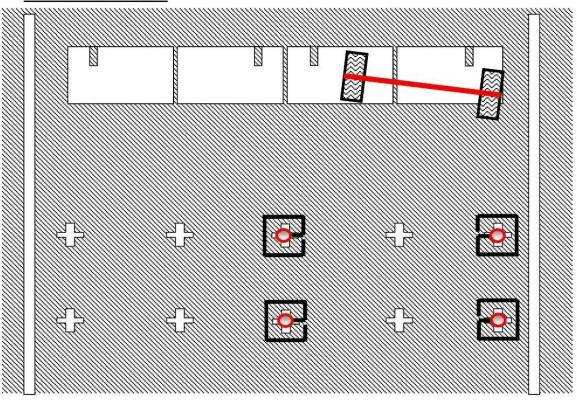


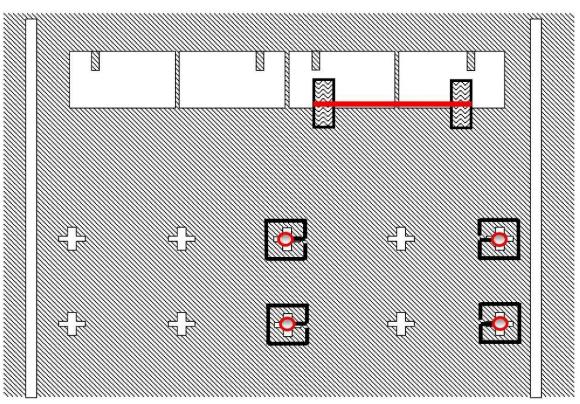
| Sigle titre | Code titre | Type document | Date de prise d'effet | Date de mise à jour | Page |
|-------------|------------|--|-----------------------|---------------------|-------|
| CTCR | TP-00071 | Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2 | 08/08/2023 | 29/06/2023 | 32/40 |

L'arrêt de précision

« L'axe de l'essieu arrière du véhicule ou de la remorque doit être sur la zone blanche matérialisée. »

Placements réussis :



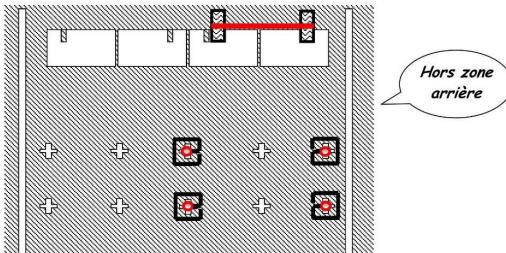


| Sigle titre | Code titre | Type document | Date de prise d'effet | Date de mise à jour | Page |
|-------------|------------|--|-----------------------|---------------------|-------|
| CTCR | TP-00071 | Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2 | 08/08/2023 | 29/06/2023 | 33/40 |

L'arrêt de précision

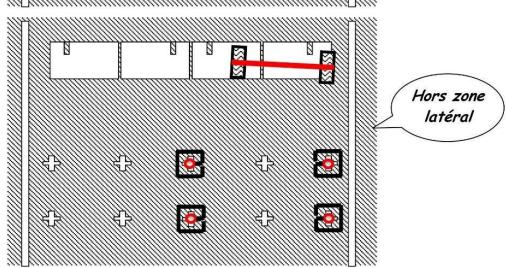
« L'axe de l'essieu arrière du véhicule ou de la remorque doit être sur la zone blanche matérialisée. »

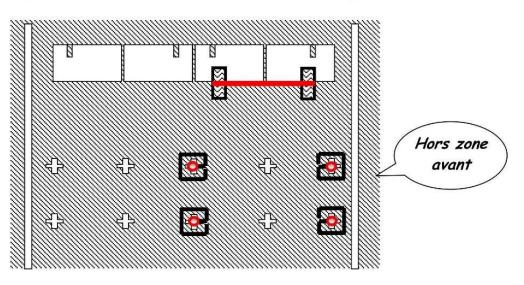
Placements hors zone :



Seul l'axe de l'essieu arrière, matérialisé cicontre en rouge, est à prendre en compte pour justifier d'un arrêt hors zone.

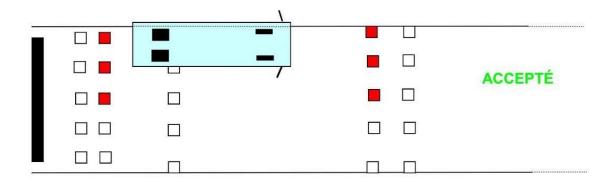
Il suffit qu'une partie de l'essieu se trouve hors zone pour déclarer défavorable le résultat de la manœuvre.

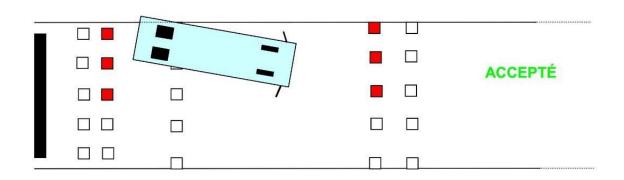


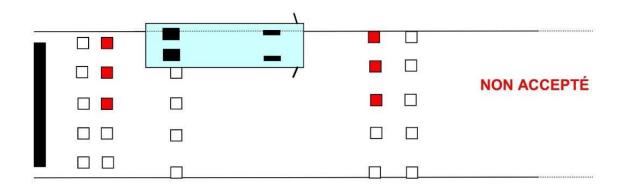


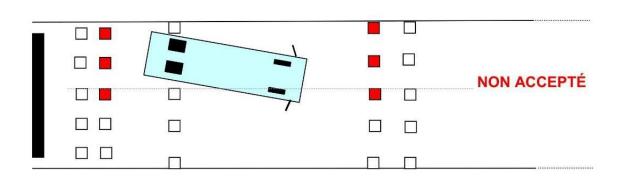
| Sigle titre | Code titre | Type document | Date de prise d'effet | Date de mise à jour | Page |
|-------------|------------|--|-----------------------|---------------------|-------|
| CTCR | TP-00071 | Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2 | 08/08/2023 | 29/06/2023 | 34/40 |

Placement créneau



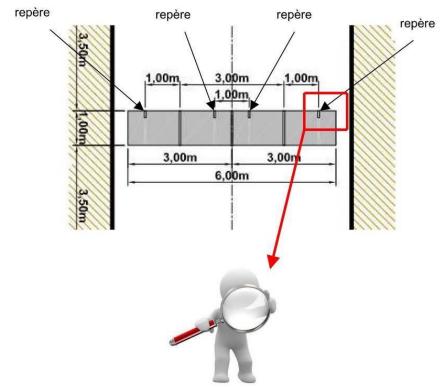


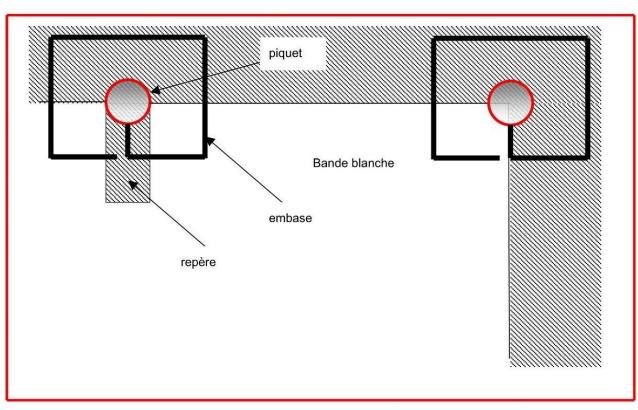




| Sigle titre | Code titre | Type document | Date de prise d'effet | Date de mise à jour | Page |
|-------------|------------|--|-----------------------|---------------------|-------|
| CTCR | TP-00071 | Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2 | 08/08/2023 | 29/06/2023 | 35/40 |

Placement piquets mise à quai





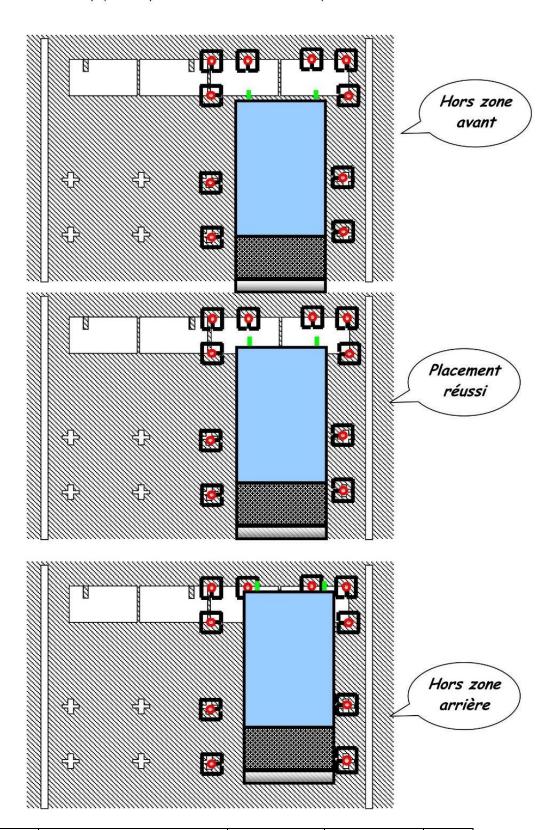
| Sigle titre | Code titre | Type document | Date de prise d'effet | Date de mise à jour | Page |
|-------------|------------|--|-----------------------|---------------------|-------|
| CTCR | TP-00071 | Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2 | 08/08/2023 | 29/06/2023 | 36/40 |

La mise à quai

Le véhicule ou ensemble de véhicules doit être placé :

• pour la mise à quai : aplomb arrière du véhicule ou de la remorque dans la zone comprise entre les 6 derniers piquets représentant la zone de mise à quai.

Les tampons arrières qui équipent certains véhicules ou remorques font partie intégrante du véhicule ou de la remorque. Cependant, ils ne sont pas pris en compte pour valider l'arrêt dans la zone. C'est la largeur totale du véhicule ou de la remorque qu'il faut prendre en considération. Ainsi, ce sont les deux angles arrière de la caisse (hors tampon donc) qui doivent être dans la zone déterminée. En revanche, si les tampons se trouvent derrière la bande blanche matérialisée, il convient de considérer l'arrêt hors zone.



| Sigle titre | Code titre | Type document | Date de prise d'effet | Date de mise à jour | Page |
|-------------|------------|--|-----------------------|---------------------|-------|
| CTCR | TP-00071 | Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2 | 08/08/2023 | 29/06/2023 | 37/40 |

Reproduction interdite

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle « Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque »

